44 Avenue de Gameville 31650 ST ORENS

www.storensimmobilier.com storensimmobilier@orange.fr

MEMBRE DU RESEAU TOLOSAN plus de 700 biens sur sites - SECTEUR NORD-EST - SUD-EST

HONORAIRES DE TRANSACTION A COMPTER DU 01/04/2017

Les honoraires de transaction sont à la charge des Vendeurs

Le montant des commissions étant libres, les taux définis ci-dessous s'entendent donc comme références usuelles (sachant que 20,00 % de T.V.A. sont reversés au TRESOR PUBLIC).

PRIX VENDEUR

- de 0 à 120.000 € (terrains)
- de 120.000 à 180.000 €
- de 180.000 à plus

POURCENTAGE DE COMMISSIONS (négociables)

Forfait de 7.500 € H.T. soit 9.000 euros T.T.C.

Forfait de 8.333.33 € H.T. soit 10.000 euros T.T.C.

Mandats simples pourcentage de 4,16 % H.T. soit 5,00 % T.T.C. Mandats fidélité pourcentage de 4,71 % H.T. soit 5,66 % T.T.C.

Les vendeurs autorisent le mandataire par mandat ratifié, à négocier ses honoraires si nécessaire, notamment en termes de communication.

LES HONORAIRES COMPRENNENT:

PARTIE PROSPECTION

- Recherche de biens.
- Prise de contact vendeur,
- Visite et appréciation du bien,
- Etude du prix ciblée,
- Etude juridique et fiscale,
- Constitution du dossier,
- Métrage laser (loi Carrez),
- Démarches administratives,
- Réalisation du Mandat,
- Publicité, vitrine, Internet,
- Publicité inter agence,
- Inter agence.

PARTIE TRANSACTION

- Sélection du fichier clients.
- Présentation des produits,
- Réception et ciblage des acquéreurs,
- Visite, revisites avec les clients,
- Relances et suivi téléphoniques,
- Compte-rendu des visites,
- Etude de financement,
- Négociation de la transaction,
- Préparation du compromis,
- Réalisation du sous seing privé,
- Suivi notarial du dossier,
- Assistance des parties le jour de l'acte.

HONORAIRES DE LOCATION

Habitations: Le plafond des honoraires en matière de location (à charge des propriétaires et des locataires) portent sur les prestations suivantes: les visites, constitution du dossier et rédaction du bail **seront, en « zone tendue»,** (Cf listes et dispositions de la loi A.L.U.R et de l'art 1 et 2 du décret N° 204890 du 1^{er} août 2014), de 10 € par m² de surface habitable; les honoraires de l'état des lieux seront de 3 € par m² de surface habitable; enfin les honoraires d'entremise, de négociation et de mise en publicité seront exclusivement à la charge du propriétaire bailleur, à hauteur de 150 € TTC.

LOCAUX PROFESSIONNELS

Locaux professionnels et commerciaux : honoraires libres.